

3. Montrer aux fermiers canadiens que les marchés anglais sont ouverts pour tout le beurre de crémèrie de bonne qualité qu'ils peuvent fournir et à des prix qui leur seront rémunérateurs ;

4. Mettre immédiatement dans une condition avantageuse la question de livrer le beurre de crémèrie canadienne aux marchés anglais en ayant un service de transport à glacières durant le trajet entre les crémèries et les hangars à marchandises d'Angleterre.

Afin de permettre aux gérants de crémèries de payer leurs fournisseurs de lait ou de crème, on a reçu autorisation de payer des avances au taux de 20 centins par livre sur le beurre de crémèrie de premier choix, fabriqué du 1er janvier 1895 au 30 mars 1895, et placés en paquets propres et nets, délivrés sur l'ordre du commissaire des crémèries à Montréal.

De cette manière on a exporté 1,077 paquets de beurre à la Grande-Bretagne. Quelques paquets qui avaient été reçus en bon ordre à Montréal ont été vendus à ce dernier endroit, soit parce qu'ils étaient en paquets de dimension trop petite ou qu'ils étaient de quelque manière non convenables pour l'exportation.

La décision prise par le gouvernement dans cette affaire a affermi le marché du beurre, de sorte que tout le beurre manufacturé en Canada à cette date—et il y en a eu dix fois plus de fabriqué que la quantité sous le contrôle du gouvernement—a été vendu à 3 ou 4 centins par livre de plus que le prix qui aurait été obtenu si les bas prix qui menaçaient le marché avaient continué de prédominer.

La décision prise subséquentement par le gouvernement, une petite mais très efficace aide aux fabricants de beurre dans le cours de l'hiver dernier, a eu pour effet de donner aux cultivateurs une plus grande confiance en vue de la préparation du beurre d'hiver en 1895-96. Ceci a été fait et, grâce au prix courant actuel, il est probable que les cultivateurs auront un profit des plus satisfaisants.

À la suite de cette action eut lieu l'inauguration du service de transport à glacières et au sujet duquel on a pourvu à ce qu'il y eût durant l'été des chars glacières sur les principales lignes de chemin de fer allant à Montréal. On s'en servait pour recueillir les petits lots de beurre mis en vente chaque semaine. Les expéditeurs de beurre par les wagons et les routes susmentionnées ont eu le privilège d'expédier leur marchandise au taux ordinaire comportant "moins que le tarif d'un train complet" sans aucune charge pour la glace ou pour un service spécial. Autant que l'espace le permettait, les marchands avaient la permission de se servir de ces wagons pour l'expédition du beurre de laiterie et de crémèrie entre les endroits par lesquels ces wagons passaient.

594. On a pourvu à l'emmagasinage du beurre frais de crémèrie dans les hangars de la Compagnie d'emmagasinage à froid, rue Saint-Paul, Montréal. On a pourvu à ce que le beurre soit tenu à une température de 20 degrés Fahr.

On a pourvu à ce que les steamships allant à Bristol, Liverpool et Glasgow soient munis de chambres isolées et à glacière. Ces chambres sont construites de manière à tenir le beurre complètement isolé et l'empêcher de se chauffer par toute élévation de température en dehors de la chambre, durant le voyage. On remplit de glace des réservoirs en fer galvanisé, pour rafraîchir l'intérieur de la chambre ainsi que l'enveloppe